

**Ministry of
Municipal Affairs
and Housing**

Office of the Minister
777 Bay Street, 17th Floor
Toronto ON M7A 2J3
Tel.: 416 585-7000

**Ministère des
Affaires municipales
et du Logement**

Bureau du ministre
777, rue Bay, 17^e étage
Toronto ON M7A 2J3
Tél. : 416 585-7000



234-2022-1674

Le 6 avril 2022

Madame la Présidente du conseil, Monsieur le Président du conseil,

Au cours des deux dernières années, vous-même, vos collègues du conseil et le personnel de la municipalité avez été aux premières lignes de l'intervention contre la COVID en Ontario. Je vous suis profondément reconnaissant de votre collaboration soutenue avec la province et de votre dévouement inspirant.

Alors que les indicateurs clés de la santé publique et du système de santé continuent de rester stable ou de s'améliorer, l'Ontario assouplit progressivement et prudemment les mesures de santé publique et de sécurité au travail, [toutes les mesures, directives et injonctions restantes devant prendre fin d'ici le 27 avril 2022](#).

Aujourd'hui, j'aimerais vous faire part de la situation concernant les décrets d'urgence qui ont été pilotés par mon ministère et qui ont été pris au début de 2020 en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, puis par la suite maintenus aux termes de la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario*, afin d'aider les municipalités à faire face à certains des défis occasionnés par la pandémie.

Le décret sur les mesures d'affectation du travail pour les municipalités prendra fin le 27 avril 2022

Depuis le 16 avril 2020, le [Règl. de l'Ont. 157/20](#), *Mesures d'affectation du travail pour les municipalités* (décret), conférait aux municipalités une marge de manœuvre pour affecter certains membres du personnel là ils étaient le plus utiles pour faire face aux pressions exercées par COVID-19.

Ce décret était une mesure temporaire et, conformément à la levée des mesures de santé publique par la province, il prendra fin le 27 avril 2022.

Toute mesure d'affectation prise par votre municipalité en vertu du pouvoir conféré par ce décret devra prendre fin le 27 avril 2022. Si votre municipalité s'appuie sur ce décret pour affecter le personnel, il importe de collaborer de bonne foi avec vos agents négociateurs afin d'élaborer des plans de dotation pour la période suivant le 27 avril 2022.

Le décret sur les terrasses prendra fin le 27 avril 2022

Le [Règl. de l'Ont. 345/20](#), *Terrasses*, éliminait les exigences de la *Loi sur l'aménagement du territoire* relativement aux avis et aux réunions publiques et supprimait la possibilité d'interjeter appel lorsque des municipalités adoptaient des règlements administratifs régissant les usages temporaires pour autoriser l'aménagement ou l'agrandissement d'une terrasse de restaurant ou de bar. Cela permettait aux municipalités d'adopter ou de modifier rapidement des règlements administratifs en fonction de l'évolution des circonstances et des besoins locaux.

Ce décret était une mesure temporaire et, conformément à la levée des mesures de santé publique par la province, il prendra fin le 27 avril 2022.

Étant donné que le décret prendra fin le 27 avril 2022, votre municipalité pourrait envisager d'apporter les modifications nécessaires aux règlements administratifs régissant les usages temporaires pour les terrasses de restaurant et de bar avant cette date. Des modifications ont été apportées dans le cadre du Projet de loi 13, *Loi de 2021 visant à soutenir la population et les entreprises*, en décembre 2021 afin de simplifier le système d'aménagement du territoire et de conférer aux conseils municipaux un pouvoir élargi de façon à ce qu'un plus grand nombre de décisions puissent être prises par un comité du conseil ou un membre du personnel. Les municipalités peuvent maintenant déléguer les décisions concernant des modifications mineures aux règlements de zonage, tels que ceux traitant des usages temporaires, si elles le souhaitent (et que des politiques appropriées sont en place dans le plan officiel).

Établissements de santé ou d'hébergement temporaires

Le [Règl. de l'Ont. 141/20](#) est entré en vigueur le 9 avril 2020. Il exemptait les refuges et les établissements de santé temporaires mis sur pied pour répondre aux effets de la pandémie de l'obligation d'obtenir un permis de construire ou un permis de nouvel usage aux termes de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, ainsi que de l'obligation de se conformer aux exigences techniques du *Code du bâtiment* et à certains règlements et approbations en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, sous réserve de certaines conditions visant à protéger la santé et la sécurité du public.

Ce décret prendra également fin le 27 avril 2022. Je suis conscient que certains de ces établissements temporaires sont encore utilisés afin de répondre aux répercussions de la pandémie. J'ai l'intention d'apporter des modifications au *Code du bâtiment* qui continueraient d'exempter temporairement ces établissements de l'obligation d'obtenir un permis de construire et de se conformer au Code tout en faisant en sorte qu'ils continuent à faire l'objet d'inspections périodiques. Votre municipalité pourrait vouloir examiner s'il est nécessaire d'adopter de nouveaux règlements régissant les usages temporaires ou le zonage avant que le décret prenne fin le 27 avril 2022.

D'autres décrets d'urgence pourraient prendre fin et avoir une incidence sur votre municipalité. Pour obtenir les renseignements les plus à jour, veuillez consulter la page du gouvernement sur [la situation d'urgence liée à la COVID-19](#).

Présidents de conseil

Page 3

Pour toute question au sujet de ces changements, j'encourage votre personnel à communiquer avec votre [bureau des services aux municipalités](#).

Je vous remercie encore une fois de votre appui assidu afin de protéger la santé et le bien-être de la population ontarienne tout en offrant les services sur lesquels elle compte.

Recevez mes salutations distinguées.

Le ministre des Affaires municipales et du Logement,



Steve Clark

c.c. Directrices et directeurs généraux de l'administration
Secrétaires municipaux
Kate Manson Smith, sous-ministre des Affaires municipales et du Logement
Brian Rosborough, Directeur général, Association des municipalités de l'Ontario